



République Française

MAIRIE DU TREPORT

B.P. 1 - 76470

DÉPARTEMENT
de la
SEINE - MARITIME

ARRONDISSEMENT
de
DIEPPE

Secrétariat

Tél. 86.22.55

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU COMMERCE AMBULANT

A R R E T E

Nous, Jean GARRAUD, Maire de la Ville du TREPORT,

VU :

- Les dispositions du Code des Communes, livre I, titre III, notamment les articles L 131-1 et L 131-5 ;

- Les circulaires n° N 74-34 du 16 janvier 1974 et N 77-507 en date du 30 novembre 1977, de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, relatives à l'exercice du commerce ambulants sur les dépendances du domaine public ;

CONSIDERANT l'importante fréquentation estivale de notre station, notamment en période de week-ends rendant difficile et dangereuse la circulation des véhicules et des piétons sur certains secteurs du territoire communal, difficultés renforcées par la topographie du territoire en situation d'"impasse" au pied de la falaise ;

A R R E T O N S

Article 1er : - l'exercice du commerce devra faire l'objet de la délivrance d'une autorisation municipale préalable, délivrée par le Maire, précisant l'identité du bénéficiaire, la nature du commerce et la date d'exercice autorisé.

Article 2 / - La restriction suivante est apportée à la pratique du commerce ambulants, en notre ville,

Interdiction aux commerçants ambulants d'exercer leur activité sur l'esplanade de la plage (secteur délimité par les immeubles du Front de Mer, le pied de falaise et la mer) ; le quai François Ier, la Place de la Poissonnerie et l'accès au phare ; et ce,

- du 1er juin au 30 septembre de chaque année,
- les samedis, dimanches et jours fériés du 1er octobre au 31 mai de chaque année.

La restriction, ci-dessus, ne concerne pas le commerce traditionnel de ventes de moules et de poissons.

Article 3 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Fait à LE TREPORT, le quatre juillet mil neuf cent quatre vingt quatre.

ARRÊTÉ
déposé le :

- 5 JUIL. 1984

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE DIEPPE

LE MAIRE

